

# Liste des pièces à fournir pour les majeurs

## pour un renouvellement de carte nationale d'identité

Votre carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)

### Si votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans

#### Vous avez un passeport récent

Passeport **sécurisé (biométrique ou électronique)** valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou passeport **Delphine** valide ou périmé depuis moins de 2 ans

#### Vous n'avez pas de passeport

**Acte de naissance** de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original, à demander à la Mairie du lieu de naissance. (possibilité de l'obtenir en mairie de Quartier pour les personnes nées à Lille).

Pour les personnes nées à l'étranger, si l'acte est de plus de 6 mois, faire la demande au

Ministère des Affaires Etrangères, 11 rue Maison Blanche – Service central Etat Civil 44941 NANTES Cedex 9 ou sur : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html>

Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : **un justificatif de nationalité française** : original. (Décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition, et le cas échéant la notion de possession d'Etat peut s'appliquer.

**Autre document avec photo** (permis de conduire, carte professionnelle, permis de chasser, carte vitale, carte de combattant)

**A défaut** remplir une attestation sur l'honneur en ce sens et joindre un document officiel au nom du demandeur (attestation sécurité sociale, avis d'imposition ou de non imposition)

**Deux photos d'identité récentes**, identiques, en couleur, de format 35/45 mm de face, tête nue, sur fond clair (blanc interdit) La prise de vue doit être inférieure à six mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.

**Avoir connaissance des Noms – Prénoms, et dates et lieux de naissance des parents**

**Original d'un justificatif de domicile récent** : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris téléphone mobile), quittance de loyer d'un organisme ou titre de propriété, quittance d'assurance logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), Avis d'imposition ou certificat de non-imposition.

Pour les personnes hébergées : Remplir l'attestation hébergement (au moins depuis 3 mois) type signée par l'hébergeant, fournir la pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant.

### **Cas particuliers :**

**Noms d'usage** : double filiation, femmes mariées, divorcées, veuves.

Formulaire d'autorisation/adjonction à remplir sur place

- **Possibilité de faire figurer à titre d'usage les noms de ses deux parents** accolés dans l'ordre souhaité : présenter l'acte d'Etat Civil faisant apparaître la double filiation

- **Les femmes mariées** peuvent utiliser soit le nom d'Epoux, soit double nom dans l'ordre souhaité :  
Présenter l'acte de naissance du conjoint, avec mentions de son (ou de ses mariages), ou de sa filiation complète, ou livret de famille tenu à jour avec filiation complète
- **Les femmes divorcées** - pour porter le nom de son ex-conjoint : présenter l'autorisation écrite de l'ex-conjoint, et jugement de décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint
- **Les personnes veuves** - la mention veuf (veuve) précédent le nom d'usage peut être demandée : présenter l'extrait d'acte de décès du conjoint ou livret de famille tenu à jour avec filiation complète

**Majeur sous tutelle ou placé:**

Le tuteur est <b>une personne morale</b> :	Le tuteur est une <b>personne privée</b> :
La décision de justice désignant l'association tutélaire	La décision du juge des tutelles
La carte professionnelle du délégué à la tutelle	Justificatif de domicile au nom du tuteur.
L'arrête de délégation et de fonction de signature du président de l'association tutélaire	La carte d'identité du tuteur
La carte d'identité du président	
L'attestation d'hébergement rédigée par l'association tutélaire	

**En cas de Perte ou de vol (en plus des photos –justificatifs de domicile)**

- La déclaration de perte** est établie en mairie lors du renouvellement de votre demande, ou en utilisant votre compte [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr)
- La déclaration de vol** est établie par les services de police
- 25 € en timbre fiscal**, à acheter avant de venir faire la demande (trésor public ou buralistes)

**Vous avez un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans ou un passeport électronique ou biométrique de moins de 5 ans**

- Passeport sécurisé (biométrique ou électronique)** valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou passeport **Delphine** périmé depuis moins de 2 ans

**Vous avez un passeport d'un modèle plus ancien ou vous n'avez pas de passeport**

- Acte de naissance** de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original, à demander à la Mairie du lieu de naissance. (possibilité de l'obtenir en mairie de Quartier pour les personnes nées à Lille).

Pour les personnes nées à l'étranger, si l'acte est de plus de 6 mois, faire la demande au

Ministère des Affaires Etrangères, 11 rue Maison Blanche – Service central Etat Civil 44941 NANTES Cedex 9 ou sur : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html>

- Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : **un justificatif de nationalité française** : original. (Décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition, et le cas échéant la notion de possession d'Etat peut s'appliquer.

- Autre document avec photo** (permis de conduire, carte professionnelle, permis de chasser, carte vitale, carte de combattant)

**A défaut** remplir une attestation sur l'honneur en ce sens et joindre un document officiel au nom du demandeur (attestation sécurité sociale, avis d'imposition ou de non imposition)